

La société américaine Schuepbach (Dallas, Texas, USA) avait contestée l'annulation de son permis d'exploitation du gaz de schiste pour le site de [NANT](#) / **T** : 05.65.62.25.12 en Aveyron. Le [Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise](#) / **T** : 01.30.17.34.00 a rejeté le recours déposé par Schuepbach la semaine dernière. L'autorisation avait été abrogée en 2011 par la loi de juillet 2011 qui interdit la fracturation hydraulique. La société pétrolière réclame 117 millions d'euros d'indemnisation à l'Etat français. www.schuepbachenergy.com